

Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)

La présente fiche fait partie d'un jeu de huit fiches d'information sur *Les Organismes subventionnaires de la recherche*, produites par l'Association pour la recherche au collégial. Elle présente les Instituts de recherche en santé du Canada, qui soutiennent la recherche publique dans le domaine de la santé à l'échelle canadienne, et les situe dans la configuration d'ensemble des organismes qui appuient, à l'échelle québécoise comme canadienne, autant la recherche publique dans les secteurs de la santé, des sciences naturelles et du génie, des sciences sociales, humaines, des arts et des lettres que l'acquisition ou l'entretien des infrastructures nécessaires à sa conduite.

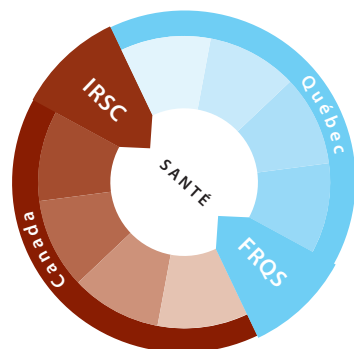
L'ARC?

L'Association pour la recherche au collégial est d'abord et avant tout un lieu de rencontres et d'échanges sur la recherche collégiale. Comme association, elle travaille au développement de la recherche dans les collèges, entre autres par la prise de position sur les questions relatives à ce dossier, la tenue de colloques ou d'activités, la mise sur pied de mesures de soutien à la recherche, l'attribution de prix et la réalisation de métarecherches.

Des questions?
Communiquez
avec nous!

514 843-8491
arc@cvm.qc.ca

www.cvm.qc.ca/arc



Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)

Les IRSC sont le principal organisme fédéral responsable du financement de la recherche en santé au Canada. Ils relèvent du ministre de la Santé.

www.cihr-irsc.gc.ca

Bulletin [Info – Financement des IRSC](#)

La section [Survol de la recherche](#) du site Internet des IRSC présente des travaux financés par les IRSC ainsi que les résultats et les impacts de ces projets.

Mandat

Les IRSC ont pour mandat de soutenir la création de connaissances et leur application en vue d'améliorer la santé ou d'avoir une incidence sur la santé de la population canadienne, d'offrir de meilleurs produits et services de santé ainsi que de renforcer le système de santé au Canada.

La structure des IRSC permet de réunir, dans le cadre d'un réseau virtuel, des chercheuses et des chercheurs de différentes disciplines et de différents lieux géographiques au sein de 13 instituts dont les activités sont axées sur 13 domaines de recherche en santé.

De plus, ces instituts participent conjointement à définir un programme national de recherche en santé au Canada. Chacun possède un plan stratégique distinct aligné sur les orientations et le mandat des IRSC.

Types de projets admissibles

Les IRSC financent des projets s'inscrivant dans l'un des quatre champs d'application suivants :

- Recherche biomédicale
- Recherche clinique
- Recherche sur les services et les systèmes de santé
- Recherche sur les aspects sociaux, culturels et environnementaux de la santé ainsi que sur la santé des populations

Domaines de recherche

Chacun des 13 instituts des IRSC finance des projets portant sur l'un des domaines de recherche en santé suivants :

- [Appareil locomoteur et arthrite](#)
- [Cancer](#)
- [Développement et santé des enfants et des adolescents](#)
- [Génétique](#)
- [Maladies infectieuses et immunitaires](#)
- [Neurosciences, santé mentale et toxicomanies](#)
- [Nutrition, métabolisme et diabète](#)
- [Santé circulatoire et respiratoire](#)
- [Santé des Autochtones](#)
- [Santé des femmes et des hommes](#)
- [Santé publique et des populations](#)
- [Services et politiques de la santé](#)
- [Vieillesse](#)

Les IRSC reconnaissent que certains projets de recherche dans les domaines liés à la santé et à la psychologie peuvent chevaucher plus d'un secteur de recherche. Ainsi, dans certains cas, il est possible qu'un tel projet puisse être subventionné par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) ou par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH). Les chercheuses et chercheurs peuvent consulter le guide [Lignes directrices générales sur la présentation et l'acceptation des demandes](#) afin de s'assurer de présenter leur demande au bon organisme subventionnaire.

Participation à une demande de subvention

Fonctions des participantes et participants à une demande de subvention

En accord avec les conditions d'admissibilité pour les individus énoncées dans le [Guide de subventions et bourses des IRSC](#), une personne peut s'associer à une demande de subvention aux IRSC en occupant une des quatre fonctions suivantes : *candidat principal désigné*, *candidat principal*, *cocandidat* ou *collaborateur*. Le *candidat principal désigné* est la personne responsable de la demande de subvention. Il s'occupe de la direction des activités proposées. Il a également la responsabilité administrative et financière de la subvention et reçoit toute la correspondance connexe des IRSC. Le *candidat principal*, pour sa part, partage, avec le candidat principal désigné, la responsabilité de la direction des activités proposées. Le *cocandidat* est un individu qui contribue aux activités proposées. Le *collaborateur* est un individu dont le rôle est d'offrir un service spécial, tel l'accès à de l'équipement, la fourniture de réactifs particuliers, la formation dans une technique spécialisée, l'analyse statistique, l'accès à un groupe de patients. Contrairement aux trois autres fonctions, celle de collaborateur ne donne pas accès aux fonds de la subvention.

Statut du candidat principal désigné, du candidat principal et du cocandidat

Chaque possibilité de financement des IRSC prévoit des règles spécifiques qui précisent les critères auxquels les chercheuses et chercheurs doivent correspondre pour occuper les fonctions de candidat principal désigné, de candidat principal et de cocandidat. Ces règles impliquent généralement que ces trois fonctions sont occupées par une chercheuse ou un chercheur répondant à l'un ou l'autre des statuts suivants : *chercheur indépendant*, *directeur de recherche* ou *utilisateur de connaissances*. Le *chercheur indépendant* est autonome en ce qui concerne ses activités de recherche. Il doit également être titulaire d'un poste de recherche. D'une part, celui-ci permet de poursuivre le projet de recherche proposé pour toute la durée de la période de financement, de superviser des *stagiaires* et de publier les résultats de ses recherches. D'autre part, le poste de recherche oblige la personne qui le détient à respecter les conditions de l'établissement relatives à la conduite de la recherche et à la surveillance des stagiaires, et les conditions d'emploi du personnel rémunéré à l'aide de la subvention des IRSC.

Le *directeur de recherche* est une personne qui agit comme mentor, supervise des stagiaires et est titulaire d'un poste de recherche indépendant dans des domaines de recherche où il est clairement établi que la recherche est liée directement à la santé. L'*utilisateur de connaissances* est susceptible d'utiliser les connaissances issues de la recherche pour prendre des décisions éclairées au sujet de politiques, de programmes ou de pratiques en matière de santé. Il peut voir son niveau de participation au processus de recherche varier en intensité et en complexité, selon la nature de la recherche et ses besoins en matière d'information. Il peut être, par exemple, un praticien, un responsable de politiques, un éducateur, un décideur, un administrateur de soins de santé ou un dirigeant communautaire, ou encore, un membre d'un groupe de patients, d'un organisme de bienfaisance dans le domaine de la santé, d'un organisme non gouvernemental ou des médias.

Gestion des subventions

Établissement ou organisme

Les IRSC acceptent les demandes de candidats principaux désignés provenant des établissements canadiens d'enseignement postsecondaire, dont les collèges et leurs établissements affiliés, y compris les centres de recherche. En accord avec les règles des IRSC, ces organisations ou établissements sont appelés à administrer les fonds des projets des candidats principaux désignés qui leur sont affiliés. Ainsi, les chercheuses et chercheurs qui prévoient présenter une demande aux IRSC doivent vérifier si leur établissement est [admissible](#) (voir la [liste des établissements admissibles](#)).

Dépenses admissibles et non admissibles

En accord avec [les règles d'utilisation des subventions](#) communes aux trois organismes subventionnaires fédéraux – les IRSC, le CRSNG et le CRSH –, les subventions des IRSC financent majoritairement les coûts directs de la recherche. Ainsi, elles ne couvrent pas le salaire, en tout ou en partie, versé aux candidats principaux désignés, aux candidats ou aux cocandidats d'un projet subventionné.

Les allocations de détachement, prévues et incluses dans certaines possibilités de financement, prévoient l'utilisation de fonds facilitant la participation d'un utilisateur de connaissances à un programme de recherche. Ces fonds permettent de compenser l'organisme pour le temps que son utilisateur de connaissances consacre au programme de recherche. Ils ne peuvent toutefois pas défrayer les coûts du temps d'enseignement pour permettre à l'individu de participer à la recherche.

Programmes réguliers de subvention des IRSC

Les IRSC ont prévu une multitude de possibilités de financement, sujettes à différentes modalités d'application et à divers critères d'admissibilité. Elles peuvent être consultées dans le [répertoire des possibilités de financement des IRSC](#).

Programme de subvention réservé aux collèges

Le [Programme d'innovation dans les collèges et la communauté \(ICC\)](#) est une initiative conjointe des trois organismes subventionnaires fédéraux : le CRSH, le CRSNG ainsi que les IRSC. Ce programme s'adresse spécifiquement aux collèges. Il vise à accroître l'innovation à l'échelle communautaire et régionale en permettant aux collèges canadiens de renforcer leur capacité à transformer et à utiliser les résultats issus de la recherche et du développement, notamment dans le secteur de la santé, en partenariat avec le secteur privé.

Dans le cadre du programme ICC, le demandeur est une administratrice ou un administrateur de [collège](#); il a la responsabilité administrative et financière de la subvention. Dans ce cas, les participantes et participants à la demande sont les membres du corps professoral ainsi que le personnel professionnel ou technique du collège demandeur. Ceux-ci doivent posséder les compétences nécessaires pour effectuer de la recherche de façon autonome. Toutefois, ils n'ont pas à répondre aux critères des programmes réguliers des IRSC. Le collège détermine, en fonction de ses propres critères, les personnes pouvant participer au projet subventionné.

Les demandes déposées pour un projet relevant du secteur de la santé dans le cadre du programme ICC doivent être acheminées au CRSNG, qui gère le processus d'évaluation et d'approbation de toutes les demandes. À la suite de l'approbation du projet, le dossier de subvention sera acheminé aux IRSC, qui seront chargés du transfert des fonds.

En accord avec le [Guide d'utilisation des subventions](#), le programme ICC prévoit des mesures financières adaptées spécifiquement à la réalité des collèges. D'une part, il est notamment prévu que les fonds attribués puissent, en partie, servir à éponger certains des coûts liés à la réduction de la charge d'enseignement pour permettre aux enseignantes et enseignants de participer aux projets de recherche appliquée. D'autre part, pour certains types de subventions offerts dans le cadre du programme, les collèges peuvent demander des fonds pour les coûts d'administration et les frais généraux liés au projet; ces frais ne peuvent dépasser 20% de la subvention.

Six types de subventions sont offerts dans le cadre du programme du ICC:

- [les subventions d'établissement de centres d'accès à la technologie \(ECAT\)](#)
- [les subventions d'outils et d'instruments de recherche appliquée \(OIRA\)](#)
- [les subventions de chaires de recherche industrielle dans les collèges \(CRIC\)](#)
- [les subventions De l'idée à l'innovation pour les universités et les collèges](#)
- [les subventions de recherche et développement appliquée \(RDA\)](#)
- [les subventions de renforcement de l'innovation \(RI\)](#)

Présentation d'une demande

Les IRSC présentent, sur leur site Internet, les [étapes administratives générales](#) pour déposer une demande de subvention.

Autres sources de financement

Le [Programme des coûts indirects \(PCI\)](#) accorde des subventions aux établissements qui sont admissibles aux fonds des IRSC ou qui en reçoivent afin de financer les coûts indirects de la recherche ou les infrastructures de recherche. Toutefois, les collèges qui reçoivent des fonds du programme ICC ne sont pas admissibles au PCI.

Recherche et rédaction : Lynn Lapostolle ,
Émilie Lemire Auclair et Hélène Tardif
Révision du contenu : Peggy Borbey, pour les IRSC
Révision linguistique : Le crayon rouge enr.
Infographie : Guylaine Hardy Design
Collaboration à l'édition : Sylvie Charbonneau
Téléaccessible : <http://vega.cvm.qc.ca/arc/doc/OSR-IRSC.pdf>
© Association pour la recherche au collégial, 2014
English version also available